



RAPPORT ALTERNATIF

**59 Session ordinaire de la Commission Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul,
Gambie) du 21 octobre au 4 novembre 2016**

Septembre 2016

Plan de présentation du rapport

- I. Introduction et présentation des organisations qui soumettent le rapport**
- II. Résumé**
- III. Domaines de préoccupation et défis résiduels**
 - a. Justice Transitionnelle**
 - b. Réforme Constitutionnelle**
 - c. Prévention de la Torture et Protection des Droits des Personnes Détenues**
 - d. Accès à la Justice**
 - e. Renforcement de la Représentation de la Femme dans les Instances de Prise de Décisions et leur Participation Effective au Développement du Pays**
 - f. Protection des Jeunes Filles et Lutte contre les Violences Sexuelles et Domestiques**
 - g. Eradication du Phénomène d'apatridie et promotion du Droit à la nationalité**
- IV. Questions types recommandées à la Commission à l'attention du pays**
- V. Recommandations suggérées à la Commission à l'attention du pays**

I. Introduction et présentation des organisations

A la faveur de la 59^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ci-après la Commission), qui se tiendra à Banjul en Gambie du 21 octobre au 4 novembre 2016, le Gouvernement ivoirien sera examiné au titre de son premier rapport périodique (2012-2015). Ce passage de la Côte d'Ivoire devant la Commission revêt un intérêt particulier pour la promotion des Droits de l'Homme dans le pays eu égard surtout à la période de référence couverte par le rapport soumis par l'Etat. L'an 2012 marque en effet, le point de départ de la normalisation de la situation du pays et du démarrage du processus de reconstruction et de réconciliation post-crise, qui a permis d'initier d'importantes réformes institutionnelles, sociales et législatives. Cette période se trouve aussi au centre de nombreux défis résiduels engendrés par une décennie de crises sociopolitiques qui ont impacté très négativement la sauvegarde des Droits de l'Homme dans le pays.

Pour accompagner ce processus fort utile pour la promotion des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire, quatre Organisations Non Gouvernementales ivoiriennes œuvrant dans le domaine de la défense des Droits de l'Homme soumettent le présent rapport alternatif. Ce rapport présente leurs observations et analyses sur la situation des Droits de l'Homme dans le pays, en particulier sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de la Commission à l'égard de la Côte d'Ivoire.

Les organisations ayant contribué à la préparation du rapport sont :

Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH), l'Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH), l'Organisation Nationale pour l'Enfance, la Femme et la Famille (ONEF), la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), engagées dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en général, des droits de la femme et de l'enfant.

Le rapport est le produit de travaux de recherches réalisés dans le cadre d'un processus participatif qui a mobilisé une équipe technique mise en place par les différentes organisations. Les analyses portent aussi bien sur les informations contenues dans le rapport national soumis par le Gouvernement que sur des informations tirées de leurs propres investigations.

II. Résumé du rapport

La Côte d'Ivoire a connu une décennie de crises sociopolitiques marquées par de graves violations des Droits de l'Homme perpétrées sur toute l'étendue du territoire et qui ont touché l'ensemble des communautés vivant sur le territoire national. Ces crises ont atteint leur plus haut niveau en 2010–2011, à la faveur de la contestation

violente des résultats de l'élection présidentielle par les deux candidats arrivés au second tour.

Amorçant sa normalisation à partir de 2012, la Côte d'Ivoire a présenté son rapport initial et cumulé à la Commission qui l'a examiné au cours de sa 52ème Session ordinaire en octobre 2012. Dans ses observations finales, la Commission avait formulé vingt-neuf recommandations qui embrassent les principaux défis liés au contexte post-crise et qui touchent la sauvegarde de certains droits fondamentaux en Côte d'Ivoire.

Le présent rapport alternatif analyse les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre ces recommandations et leur impact sur la protection des droits des populations. L'accent est mis sur les limites des interventions, les questions pertinentes faiblement traitées et les propositions d'actions. En tant que pays résilient en situation de reconstruction post-crise, le rapport insiste sur certains domaines de préoccupation spécifiques fondés aussi bien sur les recommandations de la Commission que sur la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'examen porte notamment sur l'appréciation du caractère inclusif, transparent et conforme du processus de justice transitionnel, l'accès aux tribunaux et l'équilibre procédurale (recommandations 4 et 5), le renforcement de la sécurité des personnes et des biens (recommandation 3), la prévention de la torture et la protection des droit des personnes détenues, (recommandations 24 et 25), les mesures d'Éradication de l'apatridie et de promotion du droit à la citoyenneté (en référence à la décision 318/06 de la Commission), la promotion des droits des femmes et la lutte contre les violences basées sur le genre (Recommandations 10, 11 , 12, 13, 14 et 15).

Le rapport propose sous forme de recommandations à l'attention du Gouvernement ivoirien des pistes d'intervention en vue de l'amélioration de la situation des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

II. Domaines de préoccupation et défis résiduels

a. Justice transitionnelle

Nos organisations notent avec satisfaction que le processus de Justice transitionnelle en Côte d'Ivoire s'inspire des quatre droits fondamentaux considérés comme les piliers et critères essentiels de crédibilité de tout processus de justice transitionnel, à savoir : *le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à la réparation, le droit aux garanties de non-répétition et aux réformes institutionnelles*. Ce processus se présente comme suit :

Premièrement au titre du droit à la vérité, ont été mises en place deux importantes structures qui sont la Commission Nationale d'Enquête (CNE) et la Commission

Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR). Mécanismes non judiciaires, ces deux commissions avaient pour mission de contribuer globalement à faire la lumière sur les causes profondes des crises successives, vérifier l'ampleur des exactions commises et identifier les victimes et ayants-droits, en particulier lors de la crise postélectorale. Le rapport de la CNE a été rendu public en 2012. Il met en avant la responsabilité des deux forces (Pro-Gbagbo et Pro-Ouattara) dans les exactions commises contre les civils lors des violences postélectorales. En revanche, le rapport de la CDVR qui a été remis au Chef de l'Etat en décembre 2014 n'est toujours pas publié sans que le Gouvernement en donne les raisons et en dépit des demandes répétées des associations de victimes et des organisations de la société civile. Cette situation entretient une situation de confusion autour de la fermeture de cette institution, qui n'aura finalement pas mené l'ensemble des auditions publiques annoncées.

Secundo en matière de droit à la justice, le Gouvernement a créé en juin 2011 une Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI) placée sous l'autorité du Procureur de la République d'Abidjan Plateau. Cette cellule a pour mandat de poursuivre tous les crimes liés à la crise post électorale. Plusieurs procès se sont tenus ces deux dernières années, devant le Tribunal d'Abidjan Plateau ou le Tribunal Militaire, mais aucun, à l'exception du procès en cours de Simone Gbagbo, ne concernait les crimes commis contre les personnes. C'est notamment le cas du procès des 83 prévenus pro-Gbagbo poursuivis pour atteinte à la sûreté de l'Etat et constitution de bandes armées, qui s'est tenu entre décembre 2014 et mars 2015, et dont l'ensemble des observateurs présents a considéré qu'il ne satisfaisait pas aux critères du droit à un procès équitable.

Quant au procès en cours de l'ex-première dame Simone Ehiwet Gbagbo poursuivie pour crime contre l'humanité, plusieurs organisations de la société civile, parmi lesquelles le MIDH et la LIDHO, qui étaient constituées parties civiles dans la procédure, ont estimé que celle-ci avait gravement enfreint les droits des parties et ont estimé que, dans ces conditions, elles ne pouvaient pas participer au procès devant la Cour d'Assises.

Le concours de la Cour Pénale Internationale (CPI) a été sollicité également pour juger certains auteurs de crimes graves commis durant la crise postélectorale. L'ex-Chef de l'Etat, Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, ex-leader de la Jeunesse patriotique y sont actuellement en jugement. Un mandat d'arrêt encore non exécuté par le Gouvernement ivoirien est lancé contre l'ex-première Dame Simone Gbagbo.

Troisièmement au titre du droit à la réparation, l'indemnisation des nombreuses victimes de la crise qu'a connue la Côte d'Ivoire, a donné lieu à la création de la Commission nationale pour la réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV) en mars 2015 en remplacement de la Commission Dialogue, Vérité et

Réconciliation. Son mandat est de parachever le travail de la CDVR en apportant des *"réponses plus efficaces au nécessaire devoir de solidarité de l'Etat à l'endroit de toutes les victimes des différentes crises survenues en Côte d'Ivoire"*. La CONARIV a poursuivi et terminé l'audition des victimes. Elle a transmis un rapport comprenant une liste *"dite consolidée"* des victimes à indemniser au Gouvernement. Ni cette liste transmise par la CONARIV, ni le rapport de la CDVR n'ont été publiés à ce jour et aucune explication de cette omission n'est donnée aux populations par les autorités ivoiriennes.

Aux côtés de cette commission, un Programme national de cohésion sociale, une Direction des victimes de guerre et finalement depuis décembre 2015, un ministère en charge de la réconciliation et de l'indemnisation des victimes de guerre, ont été créés.

Si nos organisations saluent la mise en place et le travail réalisé par ces structures institutionnelles chargées de conduire le processus de justice transitionnelle, elles demeurent néanmoins préoccupées par :

- La faible légitimité de ces structures due à leur caractère non-inclusif. Elles n'ont procédé que d'une initiative unilatérale du Chef de l'Etat, notamment en ce qui concerne la désignation des membres et la définition de leurs mandats. Nos organisations déplorent la nomination de personnalités parfois politiquement marquées à la tête de ces mécanismes dont la neutralité doit être manifeste afin de garantir la réussite des missions assignées ;
- La non publication du rapport de la CDVR et de la liste des victimes transmise par la CONARIV, privant ainsi les populations de leur droit de savoir la vérité sur les événements qui ont endeuillé le pays. Nos organisations sont plus préoccupées par les informations faisant état d'une liste de 300 000 victimes environ retenues sur une base de plus de 800 000 après apurement par la CONARIV. Cette inquiétude est d'autant plus grande que le Gouvernement n'indique pas qu'il ouvrira une période de contentieux sur cette liste pour permettre aux victimes et ayants-droits omis de procéder à des réclamations ;
- La lenteur et l'opacité du processus de réparation en cours tel que conduit par le ministère en charge de l'indemnisation des victimes, qui sans avoir défini et publié des critères consensuels et transparents de sélection des victimes, voire de fixation du montant de la réparation, octroie des sommes allant de 150 000 à 1 000 000 de francs CFA à des victimes ou ayant-droits. Nos organisations s'interrogent si les montants versés, constituent des avances ou des soldes pour tout compte, notamment pour les veuves, orphelins et personnes rendues hautement vulnérables par la guerre.
- Une approche de la réconciliation basée sur des indemnisations individuelles, certes nécessaires, mais ne prenant pas ou peu en compte le besoin de

réparations collectives et la mise en place de mesures symboliques, durables et fortes.

Au total, nos organisations concluent que le processus de justice transitionnelle en Côte d'Ivoire tel que conduit aujourd'hui, est aux antipodes des recommandations de la Commission car, il n'est ni inclusif, ni transparent, ne respecte pas les normes internationales en matière de réparation et n'est pas porteur d'espoir pour la réconciliation nationale et la consolidation de la paix dans le pays.

b. la réforme constitutionnelle

Le Gouvernement ivoirien a entamé un processus de révision constitutionnelle qui selon les dernières déclarations officielles du président du Comité d'experts mis en place par le Chef de l'Etat, est l'adoption d'une nouvelle Constitution. Certaines organisations ont mené des enquêtes auprès des populations pour recueillir leurs aspirations au regard de ce projet. Ces enquêtes tirent leur fondement de l'article 21.3 de la DUDH qui stipule que : *«la volonté du peuple est le fondement des autorités publiques. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente, assurant la liberté du vote»*. Les conclusions des enquêtes indiquent que les populations pour la plupart ne sont pas favorables à ce projet et dénoncent surtout la façon unilatérale dont il est conduit. L'opposition politique ivoirienne perçoit également ce projet de la même manière.

Pour toutes ces raisons et en vue d'obtenir un consensus suffisamment fort autour de ce projet qui peut avoir un impact négatif sur la paix sociale, nos organisations souhaitent que l'ensemble du processus y compris le referendum soit transparent et inclusif, avec de larges consultations des forces vives de la Nation.

c. Prévention de la torture et protection des droits des personnes détenues

Sur la période de référence du rapport produit par le Gouvernement, nos organisations n'ont cessé d'exprimer leurs inquiétudes sur la persistance du phénomène tortionnaire et l'urgence de prendre des mesures contre la surpopulation carcérale. Plusieurs enquêtes ont fait ressortir la faiblesse et l'inadéquation de la législation ivoirienne sur la torture, la caducité du régime de la détention et la situation déplorable des prisons ivoiriennes caractérisées par une surpopulation inacceptable, la persistance des actes de torture perpétrés par les forces de l'ordre et la faible intégration des questions de torture dans le processus de réconciliation nationale.

La révision du Code pénal et de procédure pénale en 2015 pour les harmoniser avec les statuts de Rome instituant la Cour Pénale Internationale et abolir la peine de mort, est une initiative positive que nos organisations saluent, car elle adresse en partie la problématique de la torture.

Nos organisations saluent également l'adoption par le Gouvernement du Document d'Orientation de la Politique Sectorielle du Ministère de la Justice qui a permis de réaliser plusieurs projets au cours de ces trois dernières années (construction d'infrastructures physiques, formation des acteurs, harmonisation des coûts des actes, renforcement de l'accès à l'information juridique).

Mais nos organisations sont fortement préoccupées par:

- la faiblesse des mesures prises pour lutter contre la surpopulation carcérale marquée en particulier par l'inachèvement à ce jour des nouvelles prisons sur la période 2012 - 2015.
- Le caractère superficiel des projets de réhabilitation réalisés dans les anciennes prisons, notamment la Maisons d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA),
- le non ratification du protocole facultatif à la convention internationale contre la torture,
- l'inadéquation et le caractère obsolète des textes législatifs et réglementaires qui régissent les établissements pénitentiaires en Côte d'Ivoire,
- la propension des autorités judiciaires à délivrer systématiquement des mandats de dépôt, augmentant ainsi le nombre de prévenus dans les prisons.

Nos organisations considèrent tous les faits énumérés comme des violations de la charte et les assimilent à un manque de volonté de l'Etat de mettre en œuvre les recommandations de la Commission.

d. Accès à la justice

Malgré les efforts du Gouvernement pour reformer le système judiciaire ivoirien, nos organisations sont très préoccupées par son fonctionnement, notamment son indépendance, l'équilibre des procédures en cours et l'effectivité de l'assistance judiciaire :

Le manque d'indépendance du système judiciaire se traduit par la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe central dans le système judiciaire ivoirien, qui est placé sous l'influence des autorités politiques (Président de la République, Président de l'assemblée nationale)¹. violation flagrante du principe de la

¹ Articles 104 de la Constitution, " Le Président de la République est le garant de l'indépendance de la magistrature. Il préside le Conseil supérieur de la Magistrature".

séparation du pouvoir et en raison des pouvoirs exorbitants de cette instance, l'indépendance des magistrats soumis exclusivement à l'autorité de la loi, s'en trouve fortement compromise dans la pratique,

Par ailleurs, nos organisations se déclarent profondément préoccupées par le déséquilibre observé dans la mise en œuvre des procédures judiciaires en cours liées aux crimes perpétrés pendant les différentes crises, aussi bien devant les juridictions ivoiriennes que devant la CPI, même si suite aux nombreuses interpellations des ONG, le très grand déséquilibre observé dans les procédures judiciaires ouvertes par rapport à la crise post électorale, a été un temps soit peu résorbé. Ces procédures ne visaient en effet que les seuls proches et partisans de l'ex-Président de la République alors que tous les rapports sur les exactions et violations des Droits de l'homme mettent gravement en cause plusieurs personnalités militaires et civiles du régime au pouvoir.

De nombreuses personnalités proches de l'ex-président sont toujours en détention à Abidjan et dans plusieurs prisons du pays, détenus pour la plupart au mépris des règles de procédures les plus élémentaires et de leurs droits fondamentaux. A ce titre nos organisations voudraient attirer l'attention de tous sur les détentions de personnes au sein de la Direction de la surveillance du Territoire (DST), sans la possibilité d'être assisté par leurs conseils et d'être visités par les membres de leurs familles. A cela s'ajoute des délais de détention préventive, indéfiniment prolongés et qui sont parfois tributaire d'instructions judiciaires adossées à des calendriers politiques, favorisant ainsi, la promiscuité observée dans l'univers carcéral du pays.

De même nos organisations font le constat que l'annonce de la libération des prisonniers est faite par le Gouvernement et intervient au sortir de négociations politiques avec l'opposition ; ce qui laisse à penser que la justice est aux ordres du pouvoir politique.

Ici, nos organisations voudraient croire aux informations faisant état de ce que des ex-chefs de guerre proches de l'actuel président sont inculpés par la cellule spéciale d'enquête, elles s'étonnent cependant que ces derniers soient non seulement en liberté mais occupent, ou sont promus à de hautes fonctions au sein de l'appareil sécuritaire et des institutions de l'État.

Ainsi, pour soutenir les affirmations qui précèdent, nos organisations voudraient rappeler **que** l'attaque du camp de déplacés internes de Nahibly et la découverte du charnier de Togoui (Duékoué) survenue respectivement les 20 juillet et 11 octobre 2012, n'ont jusqu'à ce jour pas eu de dénouement judiciaire. Cette occurrence qui donne le sentiment d'une *"justice des vainqueurs"* dans l'opinion publique n'est pas

Articles 105 de la Constitution, "Le Conseil supérieur de la Magistrature comprend (...) six personnalités extérieures à la Magistrature dont trois titulaires et trois suppléants désignés en nombre égal par le Président de la République et le Président de l'Assemblée nationale";

de nature à rassurer la population dans son ensemble et en particulier les victimes se réclamant proches de l'ex président, quant à l'impartialité de la justice;

Devant la CPI, aucun acte de poursuite n'a été encore émis à l'encontre de présumés auteurs proches du régime au pouvoir en cote d'Ivoire.

Enfin, l'éloignement géographique des tribunaux ajouté à certains obstacle d'ordre conjoncturel tel que la pauvreté, l'ignorance des procédures, les coûts excessifs des actes, ne permettent pas aux justiciables de faire entendre pleinement leur cause. Plusieurs juridictions créées par décret depuis plusieurs années ne sont pas ouvertes (Cours d'appel de Man, de Korhogo et d'Abengourou, tribunaux d'Abobo, de Port-Bouët) et l'unique bureau d'assistance judiciaire se trouve à Abidjan.

e. Renforcement de la représentation des femmes dans les instances de prise de décision et leur participation effective au développement du pays.

Nos organisations accueillent avec satisfaction l'accroissement progressif de la nomination des femmes dans les instances de prise de décision et félicite le Gouvernement pour l'ouverture des deux écoles militaires aux femmes². Mais elles se déclarent préoccupées par:

- L'absence de stratégie globale de promotion du Genre, illustrée par des mesures isolées arrimées à aucune stratégie explicite ou cadre juridique formel, capable d'institutionnaliser la démarche du genre.
- L'ineffectivité des mécanismes institutionnels de promotion du Genre et des Droits des femmes tels que l'Observatoire National de l'Equité et du Genre et le Conseil consultatif de la femme, mis en place depuis plusieurs années et qui ne sont pas opérationnalisés,
- La non appropriation de la promotion du Genre par les partis politiques, alors qu'ils bénéficient de financements publics du fait de leur contribution à l'expression du suffrage et des besoins des populations,
- La faible proportion des femmes dans les instances de décision à tous les niveaux de la vie nationale (loin de l'objectif de 30%)

f. Protection des jeunes filles et lutte contre les violences sexuelles et domestiques

Nos organisations saluent l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement telles que la ratification du protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme relatifs aux droits des femmes, la Charte Africaine relative aux Droits et au Bien-être de l'Enfant et l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre.

² Ecole Nationale de Gendarmerie d'Abidjan et Ecole Militaire Préparatoire Technique

Mais nos organisations marquent leur profonde inquiétude sur l'application insuffisante des politiques et des lois, en particulier la stratégie nationale précitée, la loi sur l'excision et les autres formes de violence. La prévalence des violences faites aux filles et aux femmes (excision, viols, violences conjugales, harcèlement) demeurent encore très élevés au niveau national³.

g. Eradication du phénomène d'apatridie et promotion du droit à la nationalité

Nos organisations notent avec satisfaction la décision 318/06 de la CADHP sur le droit à la citoyenneté en Côte d'Ivoire. Elles saluent les récentes décisions du Gouvernement visant à prévenir et réduire les cas d'apatride, notamment la ratification de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ainsi que l'adoption de la Loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration et l'élaboration d'un Plan d'Action National contre l'apatridie en septembre 2016. Nos organisations relèvent que malgré ces progrès réalisés, le Code de la nationalité en Côte d'Ivoire demeure très restrictif et voudraient exprimer de graves inquiétudes sur :

- l'inefficacité des mesures prises qui n'ont pas pu résorber le nombre de personnes apatrides ou exposées à ce phénomène, en raison du caractère temporaire de la Loi no2013-653 et du défaut de vulgarisation de la loi ainsi que toutes les autres formes de tracasseries administratives auxquelles on été confrontés les requérants. A cela s'ajoutent les normes de preuves lourdes, qui ont eu comme effet l'exclusion des pétitionnaires apatrides les plus vulnérables,
- L'absence de solutions juridiques durables à ce fléau qui touche surtout les migrants d'ancienne date et les enfants trouvés nés de parents inconnus,
 - La récurrence du phénomène de non déclaration des naissances à l'état civil qui touche des millions d'enfants dans le pays, augmente leur risque d'apatridie et les expose à des violations des Droits de l'Homme,
 - Le 'dénier du droit à la nationalité' marqué par les difficultés rencontrées par les personnes naturalisées à jouir pleinement des droits rattachés à la citoyenneté ivoirienne, notamment les entraves à l'accès à l'emploi et l'établissement de documents administratifs,
 - La communication insuffisante entre le Gouvernement, les organisations de la société civile et l'ensemble du corps social sur le Plan d'Action National et les mesures pour éliminer l'apatridie dans le pays nonobstant la participation d'un

³ Enquête Démographique et de Santé III (2011-2012)

certain nombre d'organisations de la société civile à l'atelier de finalisation du Plan (APDH, MIDH, LIDHO, CSCI, AFJCI, SFCG, ORA).

III. Questions types recommandées à la CADHP à l'attention du pays

Nos organisations suggèrent à la Commission de bien vouloir demander au Gouvernement ivoirien :

- De fournir des explications relatives à la non publication du rapport de la CDVR comme le requiert les principes fondamentaux de tout mécanisme de justice transitionnel crédible et à inviter le Gouvernement à prendre des mesures urgentes pour s'acquitter de ce devoir,
- D'expliquer pourquoi jusqu'à ce jour des personnes soupçonnées d'avoir commis de graves violations des Droits de l'homme durant la crise post-électorale et les crises précédentes, ne sont l'objet d'aucune poursuite et sont promues à des hautes fonctions dans des institutions sécuritaires
- De fournir des informations détaillées sur sa stratégie de réparation des victimes, notamment les critères pour définir et sélectionner les victimes, et les mesures arrêtées pour assurer la prise en charge des personnes hautement affectées par les crises,
- De fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer les conditions de détention et lutter durablement contre la surpopulation carcérale,
- De fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission dans sa décision 318/06 en 2015,
- De fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour domestiquer les Conventions internationales sur les Droits de l'Homme, protégeant notamment les droits des femmes, des enfants et des personnes exposées à l'apatridie,

IV. Recommandations suggérées à la CADHP à l'attention du pays

Nos organisations formulent à l'attention de la Commission des recommandations suivantes destinées au gouvernement ivoirien :

- Reconnaître la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants comme un objectif prioritaire des réformes postcrises et à cet effet, la criminaliser et veiller à ce que les différents outils de la justice transitionnelle prennent en compte le droit des victimes à réparation, y compris leur réhabilitation,
- Prendre toutes les dispositions utiles pour mettre en œuvre la décision sur la citoyenneté et la nationalité, en rendant permanent la loi sur la procédure de

déclaration simplifiée et l'étendre à toutes les personnes étrangères qui sont des résidents de longue date,

- Prendre toutes les dispositions utiles pour intégrer les Conventions sur l'apatridie dans le cadre juridique domestique afin d'établir des solutions juridiques pour tous les groupes d'apatrides et personnes à risque d'apatridie sur le territoire ivoirien,
- Prendre des mesures législatives et réglementaires pour renforcer la présence des femmes au sein des instances de prise de décisions (loi sur le quota de 30%) et opérationnaliser les mécanismes institutionnels chargés de promouvoir le Genre, les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants,
- Instituer la gratuité du certificat médical dans les établissements médicaux pour les cas de viol,
- Renforcer les mesures institutionnelles et réglementaires prises pour l'enregistrement des naissances par le biais du rapprochement des centres secondaires d'état civil des populations, l'information et la sensibilisation des populations,
- Prendre les mesures nécessaires pour poursuivre tous les auteurs de graves violations des Droits de l'Homme quels que soient leur statut, fonction ou appartenance politique,
- Prendre des mesures idoines pour garantir la sécurité des magistrats instructeurs, la célérité des procédures et la non ingérence des autorités politiques dans les procédures judiciaires, notamment celles liées à la crise sociopolitique,
- Promouvoir un engagement continu entre le Gouvernement et la société civile sur les thématiques pertinentes des Droits de l'homme dans le pays, notamment la question de l'élimination de l'apatridie, les réformes législatives et constitutionnelles, la protection des libertés publiques, les procédures judiciaires et le processus de réparation des victimes.